



Compte-rendu de la commission de contrôle et de suivi du 10 juillet 2025 de la société Ingenium animalis, gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 14 juin 2023 agréant le gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets, la commission de contrôle et de suivi s'est réunie le 10 juillet 2025 pour :

- vérifier le respect des conditions de la délégation donnée à Ingenium animalis,
- approuver les comptes d'exploitation présentés pour l'exercice 2024 par Ingenium animalis,
- se prononcer sur la répartition des excédents financiers éventuellement dégagés conformément aux dispositions de la convention relative à la gestion de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets du 25 septembre 2023.

Etaient présents :

- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) / DGAL : Edith Triclot
- Ingenium animalis : Pierre Buisson, Dorothee Dorée

L'exercice 2023 présentait la particularité d'avoir été régi par deux cadres de délégation distincts entre le 1^{er} et le 2nd semestre. L'exercice 2024 a quant à lui été pleinement géré sous couvert de la délégation ayant commencé le 1^{er} juillet 2023 conformément à l'arrêté du 14 juin 2023 agréant le gestionnaire de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets et à la convention relative à la gestion de la base de données nationale de traçabilité des chiens, des chats et des furets du 25 septembre 2023.

La DGAL approuve les comptes qui lui ont été présentés et valide la répartition du résultat de la façon suivante :

- la rémunération du délégataire de 400.000€,
- la dotation complémentaire de la provision pour équilibre financier de 587.069 €.

Les provisions prévues à l'article 8.3 de la convention du 25 septembre 2023 s'établissent in fine ainsi :

- provision pour investissements : 2.944.019 €

- provision pour actions spécifiques : 1.654.723 €
- provision pour équilibre financier : 660.593 €

S'agissant de la grille tarifaire prévue à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2023, il n'a été présenté aucune demande d'évolution, elle reste donc inchangée par rapport aux montants entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Les conditions de la délégation sont respectées.

L'adjointe à la sous-directrice
de la santé et du bien-être animal
Armelle COCHET